



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE PERMANENT N°...257...2022.
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES TRAVAUX SUR LES
VOIES ET DEPENDANCES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R 411-28, R. 417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que le Maire est chargé de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publics ;
Considérant que certains travaux présentent, de par leur nature, un caractère d'urgence (travaux non prévisibles et non programmables) ;
Considérant la demande en date du 9 décembre 2022 de la **Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY)**, représentée par Madame EMAILLE sollicitant l'autorisation d'effectuer des interventions de travaux urgents par la Société **AXIMUM – ÉTABLISSMENT Ile-De-France SUD**, sise 4 rue Marie Curie 78310 COIGNIERES, relatifs à la maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensemble de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public, sur les voies et dépendances de la commune de La Verrière pour l'année 2023 ;
Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

ARRETE

Article 1 : À compter du 02/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation des véhicules pourra être modifiée sur l'ensemble des voies et dépendances de la commune de La Verrière.

Article 2 : Dans la zone des travaux, les restrictions suivantes seront nécessaires à la réalisation des chantiers et pourront être imposées :

- Mise en place et maintenance de la signalisation temporaire pour prévenir les automobilistes,
- Neutralisation ponctuelle de la chaussée, de places de stationnement ou d'accotements au droit du chantier et/ou alternat en fonction du type et de l'avancement des travaux, ou présence d'hommes trafic ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de doubler au droit du chantier ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier : les véhicules gênants seront enlevés par les forces de l'ordre ;
- Dévoisement du cheminement piéton.

.../...